

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 06 mars 2023 – 20h30

Date de convocation : 28/02/2023

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte-rendu du 02 février 2023
- 2. Modalités d'amortissement des biens
- 3. Adoption du règlement budgétaire et financier M 57
- 4. Débat d'orientations budgétaires (DOB)
- 5. Subvention façade
- 6. Ouvertures de crédits
- 7. Convention de stérilisation et d'identification des chats 2023
- 8. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 9. Désignation des représentants pour l'association « Les Maires pour la planète »
- 10. Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes
- 11. Actualisation du forfait mobilité durable
- 12. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

<u>Présents</u>: PANNAUD Éric, maire; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à Le MENI Nadège, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance: GRAVELLE Jean-Luc

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 02 février 2023.

02 - MODALITES D'AMORTISSEMENT DES BIENS (n°10)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du passage à la M57, il y a lieu de réactualiser les différentes délibérations de la commune qui concernent les conditions d'amortissements.

La commune dispose actuellement de plusieurs délibérations :

- -D2013/04/030 du 08 avril 2013 comptabilité amortissements
- D2013/04/039 du 08 avril 2013 modalités pour les amortissements
- -D2016/07/071 du 11 juillet 2016 -Modalités d'amortissement
- -D2018/09/063 du 08 octobre 2018 virements de crédits.

Ainsi il est proposé d'actualiser les durée amortissements des biens en validant le tableau suivant :

Comptes	A. Immobilisations incorporelles	Durée
202	Frais d'études et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées (sauf 2046)	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
205	Concessions et droits, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	B. Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des	10 ans
2138	constructions et autres	
2181	Installations générales, agencements et aménagements	10 ans
	divers	
21828	Autres matériels de transport (camions, voitures)	8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 200 €	1 an
2132	Immeuble de rapport (budget annexe immeuble Aliénor	30 ans
	d'Aquitaine)	

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le tableau des amortissements proposés ci-dessus.

03-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 (n°11)

Par délibération n°2022/06/025 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Valable pour la durée de la mandature, le RBF est de forme libre, mais il permet de :

✓ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
- √ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE),
 d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mentions qui doivent figurer au RBF dont définies par l'article L 5217-&0-8 du code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

04- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES (n°12)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil Municipal, sur les orientations à donner à son budget et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'exercice à venir et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les grandes orientations du budget primitif de 2023 sur la base d'une note d'orientation budgétaire sont détaillées au sein d'une note annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte:

- de la communication de la note sur les orientations budgétaires pour 2023,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice 2023.

05 - SUBVENTION FACADE (nº13)

Lors du conseil municipal du 16 avril 2018 puis du 16 janvier 2019, la commune a délibéré sur la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites centre-ville et centres bourgs », dans le cadre d'une convention 2018-2023 avec la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette opération est d'aider à la réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes, de mettre en valeur le patrimoine ancien et de lutter contre les logements vacants.

L'aide accordée sera par immeuble à hauteur de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2000€ versés par la CDA de Saintes,
- 2000€ versés par la commune de Chaniers.

M Thierry LOUMEAUD sollicite une subvention pour des travaux de rénovation de la façade du logement situé 7 rue Abbé Vieuille, à Chaniers.

Il remplit tous les critères d'éligibilité. Le montant de la subvention pouvant être attribué s'élève à 2000€ sur un montant de travaux de 28 103€ HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et de l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 décembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- -d'attribuer une subvention pour ce logement,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.
- d'accepter une ouverture de crédits de 2000€ à l'article 20421 au budget primitif 2023.

06 - OUVERTURES DE CREDITS (nº14)

Monsieur Girard Jean-Paul explique qu'il convient de procéder à diverses ouvertures de crédits avant le vote du Budget Primitif 2023 afin de régler les dépenses d'investissement suivantes :

- Versement d'une subvention dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH):
 - Montant : 2000 € au compte 20421 fonction 510
- Règlements de diverses factures relatives à la construction du nouveau groupe scolaire (annonces, publications, constats d'huissier, dossier loi sur l'eau) :
 - Montant: 10 000 € au compte 2031 fonction 213

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les ouvertures de crédits telles que proposées ci-dessus.

07 - CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS (n°15)

Mme FIAUD Annick explique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Ces opérations ont un coût élevé. Comme en 2022, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et l'Ecole libre du chat afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et bénéficier de subventions sur ces interventions.

La commune pourrait s'engager à compter du 1er janvier 2023, à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification. Il est proposé d'inscrire 700€ au budget pour réaliser la campagne 2023, ce qui représente des interventions sur 15 chats.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

08-Transfert au SDEER de la compétence «infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) » (n°16)

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de Charente-Maritime, dans lequel, après adaptation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Chaniers est concernée par le réseau principal avec 1 borne,

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER du vendredi 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge la totalité de l'investissement (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

09 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE » (n°17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2022, la commune a décidé de son adhésion à l'association les Maires pour la planète.

Il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant.

Le conseil municipal propose deux personnes : M PANNAUD Eric et FOURRÉ Jean-Luc. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, leurs nominations.

10 – SOUTIEN DES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHEES PAR LES SEISMES (n°18)

Monsieur le Maire expose que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus en février, et faisant état de plus de 45 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité. Les informations sur ces opérations sont disponibles sur ce lien :

https://www.acted.org/fr/seisme-du-6-fevrier-en-turquie-aidez-nous-a-repondre-aux-besoins-des-populations-affectees/

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié. Les informations relatives à ces opérations sont accessibles ici :

https://cites-unies-france.org/Fonds-de-solidarite-de-Cites-Unies-France

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Après un débat sur le montant à attribuer et plusieurs propositions de 370€ (7 voix) à 500€ (20 voix), il est proposé de retenir le versement d'une aide de 500€.

Le conseil municipal décide donc de verser 500€ pour venir en soutien aux populations touchées par le séisme.

11 - FORFAIT MOBILITE DURABLE - ACTUALISATION DU DISPOSITIF (n°19)

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a introduit la possibilité, pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

La commune de Chaniers a pris une délibération pour mettre en place ce dispositif le 9 juin 29022 (N°2022/05/030).

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le dispositif que la commune a mis en place en 2022 en élargissant le dispositif à d'autres modes de déplacement et en permettant son cumul avec le remboursement d'un abonnement aux transports en commun. Il s'applique aux déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de transport (vélo, covoiturage) :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette modification.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Décision 2023_004 - Réalisation des travaux de restauration des berges de Charente

Actualité:

- 10 juin 2023 : nettoyage des berges de la Charente

- Sur internet il y a une information de la création d'une Mam à Chaniers : il s'agit d'un projet privé et non communal
- Explication sur les travaux de l'école commencement ? planning ?

Fin de séance à 22h30

Secrétaire de séance GRAVELLE Jean-Luc